

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2022**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 31 mars 2022 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M. DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, Mme GONSARD-DORET Chantal, M CESTO Félix, Mme MAZURAS Christine, M SERON Christophe, Mme DESBOIS Hélène, M. MAKOWSKI Bruno, Mme JAMART Anne, Mme KRISHNAN Monique, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M PAIN Frédéric, M. RIVALLAND Hervé.

ABSENT REPRÉSENTÉ PAR POUVOIR :

M GEOFFRÉ Pascal à M RIVALLAND Hervé.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (18 présents / 1 pouvoir régulièrement donné / 19 votants), Madame JAMART Anne est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au bénéfice d'une association qui vient en aide aux réfugiés Ukrainiens.

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2022/009 - société Eurodata - achat chèques carburant - service technique - 1 187,00 €
- Décision n° 2022/010 - société Rexel - achat d'accessoires de plomberie - service technique - 363,59 €
- Décision n° 2022/011 - société Au Castor - achat de poubelles - voirie - 65,80 €
- Décision n° 2022/012- société Diap - achat de produits de nettoyage - voirie - 444,08 €
- Décision n° 2022/013 - société Foussier - achat de vêtement de travail - service technique - 1 040,14 €
- Décision n° 2022/014 - société Decathlon - achat de deux casques VTT - ASVP - 123,82 €
- Décision n° 2022/015- société Adelya - achat de fourniture d'entretien - école - 1 963,36 €
- Décision n° 2022/016 - société Reva 9 - achat d'accessoires - service technique - 1 132,21 €
- Décision n° 2022/017 - société Akzo - achat de peinture et enduit - service technique - 549,28 €
- Décision n° 2022/018 - société Majuscule - achat de fournitures administratives - 740,64 €
- Décision n° 2022/019 - société Bruneau - achat de fournitures administratives - 605,00 €
- Décision n° 2022/020 - société Inapa - achat de ramettes de papier - mairie - 169,80 €
- Décision n° 2022/021 - société Le Grand Cercle - achat de livres - bibliothèque - 384,12 €
- Décision n° 2022/022 - société Le Grand Cercle - achat de jouets et puzzles - ateliers du soir - 104,40 €
- Décision n° 2022/023 - M. Falek Nordine - prestation d'examen et sélection des grumes - 360,00 €
- Décision n° 2022/024 - M. MERCERON Thomas - conception et design des barrières - place du Pont - 500,00 €
- Décision n° 2022/025 - société Fiquet - intervention sur éclairage - stade et salle de sport - 1 677,86 €
- Décision n° 2022/026 - société AAXEBTP - travaux de réfection de chaussée - rue de Cergy - 3 600,00 €
- Décision n° 2022/027 - société SNP - pose de potelets - voirie - 1 278,80 €
- Décision n° 2022/028 - société SNP - pose de bancs - voirie - 1 080,00 €
- Décision n° 2022/029 - société Arbre en Ciel - abattage arbre déchiré - rue M. Jourdain - 708,00 €

Décision n° 2022/030- société Avenir Automobiles - réparation véhicules Kangoo et Peugeot - 340,56 €
Décision n° 2022/031- société Veforex - révision du tracteur et de la tondeuse - 1 720,69 €
Décision n° 2022/032 - société Deroubaix - réparation d'un banc - voirie - 125,00 €
Décision n° 2022/033 - société La Poste - acquisition de feuilles d'Etat Civil 2022 - 39,30 €
Décision n° 2022/034- société Stip Imprimerie - impression des cartes de vœux 2022 - 136,80 €
Décision n° 2022/035 - société Rps Repro - impression du journal « A Vous Neuville » n° 32 - 1 134 ,00 €
Décision n° 2022/036 - société MF Promotion - conseil rédactionnel « A Vous Neuville » n° 32 - 5 460,00 €
Décision n° 2022/037 - Marion ROUX - conception du visuel pour cartes de vœux 2022 - 550,00 €
Décision n° 2022/038 - société OVH - renouvellement nom de domaine « Printemps de Neuville » - 16,78 €
Décision n° 2022/039 - société Olicars - prestation car rotation piscine mois d'octobre 2021 - école - 495,00 €
Décision n° 2022/040 - société Olicars - prestation car sortie Aren'Ice - école - 315,00 €
Décision n° 2022/041 - société Décathlon - achat de deux VTT électriques - 3 623,00 €
Décision n° 2022/042 - société Vestimetal - achat d'un vestiaire de rangement - 407,42 €
Décision n° 2022/043 - société Bureau Vallée - achat d'une armoire métal - local « Temps Libre » - 516,00 €
Décision n° 2022/044 - société Logitud - achat d'un terminal PVe - ASVP -1 096,80 €
Décision n° 2022/045 - société SERI - fourniture et pose de potelets - abords du stade - 3 021,60 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste.

Madame FOUQUE-DUVAL remarque qu'il y a une intervention sur des bancs et demande s'il s'agit de réparations sur ceux neufs qui ont été posés récemment.

Monsieur le Maire répond que non. Cette prestation concerne les anciens bancs qui, après avoir été rénovés par les agents techniques, ont été réimplantés par une société spécialisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES ÉLUS

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu Madame Sylvaine DROT il y a une dizaine de jours et que celle-ci lui a fait part de sa démission pour des raisons personnelles. Madame DROT part trouver le soleil et il tient à la remercier chaleureusement.

Avec son caractère bien trempé, Madame DROT a toujours su émettre des remarques pertinentes et permettait à la Commune d'apprendre et d'affiner ses méthodes. Il rappelle qu'elle était Conseillère Municipale depuis 2008.

Elle est remplacée par Monsieur Hervé RIVALLAND qui est *de facto* Conseiller Municipal depuis la démission de Madame DROT. Monsieur le Maire remarque que la parité n'est pas respectée car la règle veut que ce soit la personne qui suit sur la liste qui s'était présentée devant les électeurs en 2020 qui soit désignée.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur RIVALLAND et, à l'unanimité des votants (Monsieur RIVALLAND ne prenant pas part au vote), prend acte de son installation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION AIDANT LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en fait de « déplacés » plus que de « réfugiés ».

De nombreux Ukrainiens sont arrivés sur le sol de Cergy-Pontoise ces dernières semaines, à commencer dès le 7 mars à l'espace Hubert Renaut de l'Île de Loisirs.

D'autres sont arrivés depuis sur Cergy dont environ deux-cents personnes hébergées par l'association APUI les Villageoises.

Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement cette association afin qu'elle puisse :

- meubler les locaux qui reçoivent ces familles ukrainiennes (pour l'essentiel des femmes et des enfants),
- leur proposer des repas,
- leur proposer un accompagnement psychologique,
- les accompagner dans leurs démarches administratives.

Monsieur le Maire signale à titre d'exemple que l'île de Loisirs perçoit de l'État six euros par jour et par personne pour aider ces déplacés. Les besoins sont donc bien présents.

Il propose d'octroyer à l'association une subvention de un euro par habitant Neuvilleois, soit 2 071 €, avant de donner la parole à Madame FOUQUE-DUVAL.

Celle-ci souhaite savoir si la subvention sera bien fléchée au bénéfice des familles Ukrainiennes.

Monsieur le Maire répond que oui. L'association met un local à disposition des familles et a d'importants besoins pour les accueillir dans des conditions décentes.

Il ajoute que de nombreuses Communes ont une démarche identique. Il est possible qu'une autre aide soit demandée dans les prochains mois en fonction de l'évolution de la situation en Ukraine, voire dans les pays limitrophes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PAIN qui demande si la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) fait elle aussi un don identique.

Monsieur le Maire répond que oui, pour un montant de 50 000 €. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) donne quant à lui 10 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a jugé pertinent de faire ce don à une association locale plutôt qu'à un fond international avant de donner la parole à Monsieur DEMARIGNY.

Monsieur DEMARIGNY indique qu'il soutient pleinement cette proposition, tant dans le choix de l'association bénéficiaire que dans le mode de calcul du don.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

AVIS FAVORABLE DONNÉ SUR LE COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui souligne que plusieurs décisions financières doivent être prises lors de cette séance.

Les deux premières concernent l'exercice 2021. Le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion. Il s'avère qu'il y a bien identité de valeurs entre ce compte de gestion tenu par le comptable public et le Compte Administratif (CA) tenu par le Maire de la Commune.

La décision soumise au vote consiste à prendre acte de ce compte de gestion qui, comme les autres sujets, a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 28 mars dernier.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui indique que cet arrêt n'est que l'autre face de la même pièce par rapport au point précédent.

Il commente les chiffres suivants qui sont projetés à l'assistance :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (BP + BS)	2 862 073,39 €	2 862 073,39 €
RÉALISÉ	1 340 579,83 €	1 899 284,27 €
RESTE À RÉALISER	Néant	Néant

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (BP + BS)	1 662 396,13 €	1 662 396,13 €
RÉALISÉ	840 000,04 €	614 007,46 €
RESTE À RÉALISER	Néant	Néant

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
FONCTIONNEMENT	558 704,44 €
INVESTISSEMENT	- 225 992,58 €
RÉSULTAT GLOBAL	332 711,86 €

Monsieur DEMARIGNY précise que l'écart entre les prévisions budgétaires et le budget réalisé constitue l'excédent que l'on affecte année après année.

Le projet de l'école reste la dépense la plus conséquente mais il rappelle qu'il a été financé sans emprunt grâce à d'importantes subventions et à la réserve constituée au fil des ans.

Monsieur PAIN pose une question sur l'écart constaté dans le tableau en investissement. Monsieur DEMARIGNY répond qu'une partie de la réserve est également affectée à l'investissement.

Monsieur le Maire signale que les recettes augmentent dans la section de fonctionnement. Il précise de plus que pour équilibrer le budget, des dépenses exceptionnelles qui ne seront pas consommées sont inscrites dans le document. C'est un jeu d'écriture comptable qui permet d'équilibrer le budget car cela est une obligation légale.

Monsieur le Maire sort de la salle avant que le Conseil ne procède au vote.

Monsieur DEMARIGNY est temporairement désigné Président de la séance à l'unanimité des membres du Conseil. Il fait alors procéder au vote et le CA est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire revient ensuite dans la salle du Conseil. Il remercie l'ensemble des élus pour leur confiance ainsi que le travail des services municipaux.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (BP) POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui rappelle qu'un budget est composé de deux sections, une de fonctionnement et une d'investissement.

Le Budget Primitif (BP) 2022 ne comprend pas de projet conséquent car il est encore consacré aux études. Il n'y a donc pas d'écarts significatifs par rapport au BP 2021.

Il remercie l'ensemble des élus pour le travail de proposition et de compilation des différents postes de dépense.

Il commente le tableau ci-dessous et souligne les quelques lignes qu'il juge saillantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 060 698,53 €	3 060 698,53 €
Investissement	1 537 233,35 €	1 537 233,35 €
TOTAL	4 597 931,88 €	4 597 931,88 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- La ligne entretien et réparation des bâtiments augmente légèrement. De nombreuses interventions sont prévues cette année.
- La ligne publicité, publication augmente également légèrement car on y trouve une partie des dépenses des manifestations communales et l'année 2022 sera plus fournie que celle passée (Printemps de Neuville, Jazz au Fil de l'Oise, fête de la Trinité etc...).
- Les dépenses liées au personnel augmentent car on a accueilli un nouvel Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), le dégel du point d'indice des fonctionnaires est annoncé et un besoin est apparu à l'école pour gérer le self.
- Les subventions aux organismes associés comme le SIERTECC ou le SDIS augmentent également de façon mesurée.

Recettes

- Les impôts directs perçus par la Commune devraient augmenter en 2022. La Commune a encaissé environ 1 040 000 € en 2021 et ce sont 1 200 000 € qui sont attendus pour 2022. Cette hausse est due à l'arrivée de sociétés dans les zones d'activités. Monsieur DEMARIGNY précise qu'en matière de recettes, les prévisions portées au BP restent comme toujours prudentes.

Section d'investissement

Dépenses

- Les derniers travaux du groupe scolaire sont prévus en 2022 et représentent le poste de dépenses le plus conséquent.

Recettes

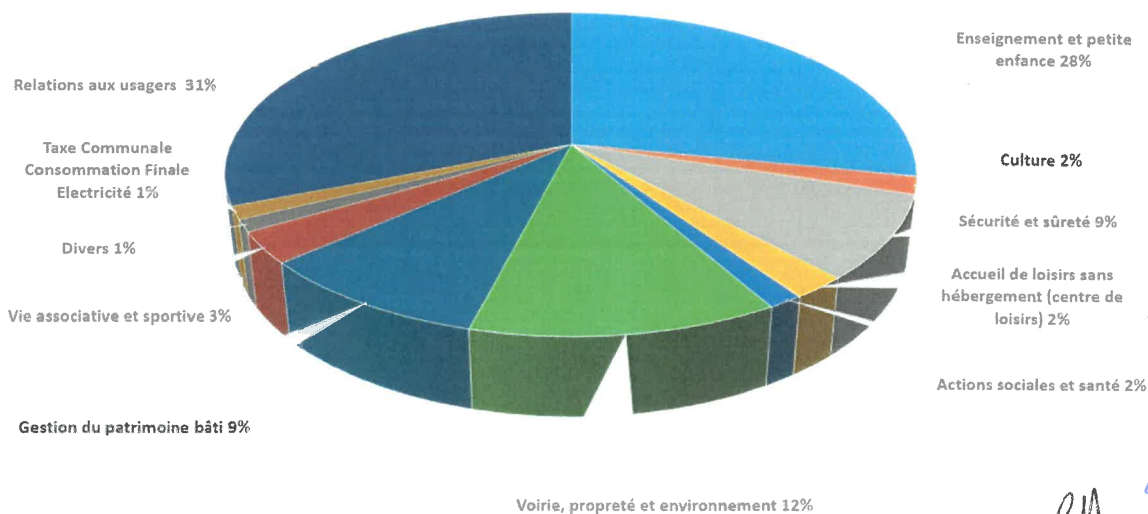
- Corollaire des dépenses liées au groupe scolaire, les dernières subventions liées à ce projet seront encaissées cette année.

Madame FOUQUE-DUVAL fait remarquer une coquille dans les chiffres présentés.

Monsieur DEMARIGNY la remercie et indique que cette erreur sera corrigée.

Monsieur le Maire commente le graphique ci-dessous et remercie Monsieur ROBICHON pour son travail :

BUDGET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 (les dépenses de chaque fonction intègrent les charges de personnel)



Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est plus endettée et qu'elle finance toutes ses dépenses sur ses deniers propres.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui estime que les emprunts ne sont pas forcément mauvais en fonction des conditions plus ou moins favorables dans lesquelles ils sont souscrits.

Monsieur DEMARIGNY répond que la Commune ne s'interdit pas d'emprunter mais que, si l'occasion se présentait, cette possibilité serait étudiée avec attention. Il n'y a selon lui pas de tabou sur ce sujet.

Il est procédé au vote et le Budget Primitif 2022 est adopté à la majorité (pour : 15 ; abstention : 4).

Monsieur le Maire remercie les services communaux et appui d'autant plus ses remerciements que c'est le premier budget bâti avec la trame de la nomenclature comptable M57. Celle-ci a été mise en place de façon anticipée par la Commune car son application ne sera obligatoire qu'en 2023. Il remercie également les services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour son accompagnement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui propose de ne rien changer aux taux applicables pour des questions de stabilité, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 34,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 50,63 %.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'exercice 2021, le taux départemental a été absorbé par celui communal pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH). Le contribuable n'a donc pas eu d'augmentation entre 2020 et cette année. Les taux sont les mêmes depuis 2010 à Neuville.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir qui compense s'il n'y a plus de TH. Monsieur le Maire répond que l'État a compensé au début, mais qu'avec l'absorption de la part départementale, il n'y a plus besoin de compenser. Il indique de plus que le Département, afin de compenser la perte de taxe foncière, perçoit quant à lui une part de TVA.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION 2022 À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, le comité de la Caisse des écoles a construit son BP en prévoyant une subvention de 7 000 € de la Commune.

Il propose donc d'octroyer à la Caisse des Écoles cette subvention.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire indique que la logique est la même que pour le point précédent mais pour une subvention d'un montant de 9 000 € à octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce point est approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE AUX TARIFS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX qui donne des détails sur le calcul des tarifs. Ceux-ci seront basés sur le montant annuel des revenus du foyer et sur le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales (CAF). Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ROBICHON qui commente la grille tarifaire avec ses onze tranches auquel s'ajoute un tarif hors Commune.

Monsieur ROBICHON complète ses propos en indiquant que ces graduations valent pour les repas servis à la cantine et pour l'ensemble des services périscolaires (garderie du matin, ateliers du soir, centre de loisirs d'Éragny etc...).

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été présentés aux représentants des parents d'élèves le 23 mars dernier et que le projet a reçu un accueil favorable.

Il ajoute que cette tarification sera mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBICHON pour son travail précieux et conséquent avant de donner la parole à Madame MAZURAS.

Celle-ci souhaite connaître les tarifs des repas proposés aux Neuvilleois qui voudraient profiter de la nouvelle restauration.

Monsieur le Maire répond que ce sujet n'est pas encore d'actualité et que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE À L'OCCASION DE LA TRADITIONNELLE FÊTE DE LA TRINITÉ

Monsieur le Maire propose de confier les prestations liées au feu d'artifice de la fête de la Trinité à la société KATSURA pour un montant global de 13 030 € HT, soit 15 636 € TTC, comprenant le tir en lui-même, la location d'une barge et la sonorisation.

Ce spectacle durera cette année 20 minutes, contre treize habituellement, afin de compenser l'absence de festivités lors des deux dernières années.

Monsieur le Maire rappelle que la société KATSURA avait assuré le spectacle présenté dans le parc du château pour les 150 ans de la commune en 2019.

Il donne ensuite la parole à Monsieur PAIN qui se demande si la Commune est assurée en cas d'annulation de l'évènement pour une raison extérieure de type crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond que si la prestation n'a pas lieu, elle ne sera pas payée en vertu de la règle comptable du service fait. Si la société avance des fonds, la Commune bénéficiera d'un avoir.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ ET GAZ DU SIPPPEC ET DU SIGEIF

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ces deux syndicats afin de bénéficier de meilleurs prix grâce à des marchés aux effets de volumes très efficaces.

Ces deux syndicats relèvent de l'échelon régional et sont plus performants que le Syndicat Mixte Départemental auquel la Commune était adhérente jusqu'à présent.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune demande tous les ans une subvention au Département pour soutenir le fonctionnement de la bibliothèque communale.

Cette année, une subvention de 3 800 € est demandée, ce qui sera le montant maximal dont la Commune pourra bénéficier.

Il souligne que la Commune bénéficie de cette aide depuis environ huit ans. Son montant est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement de l'équipement.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui donne quelques exemples de travaux programmés dans cette demande de subvention (isolation, remplacement d'équipements de chauffage obsolètes, changement de mode d'éclairage (passage à la technologie LEDs), notamment au stade).

Ces interventions permettront de limiter la consommation des bâtiments communaux et le coût des factures d'énergie.

Il espère que la Commune obtiendra cette aide de l'État.

Monsieur le Maire précise que le montant global des travaux est porté à 62 322 € HT et que l'aide attendue est de 40 %, soit 24 929 €.

Monsieur le Maire précise que divers bâtiments communaux sont concernés (mairie, foyer, stade, maison médicale etc...).

À titre d'exemple, le stade coûte à la Commune environ 15 000 € en électricité et en gaz. Les travaux projetés y sont conséquents (plus de 30 000 € HT) et permettront de générer des économies tout en garantissant un meilleur confort d'éclairage aux utilisateurs.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire propose de désigner Monique KRISHNAN en tant que Conseillère déléguée pour les six prochains mois afin de la gratifier pour le suivi des actions suivantes :

- Évolution des pratiques du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Pilotage de la co-rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Pilotage du groupe de travail lié aux réflexions sur la mise en place d'un restaurant intergénérationnel.

L'indemnité mensuelle à ce titre sera d'environ 283 € brut.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui s'étonne du point sur l'évolution des pratiques du CCAS car elle avait compris que la consigne était de renvoyer systématiquement les usagers vers les services sociaux du Département.

Ce point est approuvé à la majorité des votants (pour : 14 ; abstention : 4 / Madame KRISHNAN ne prenant pas part au vote).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les évènements passés :

Le concert du 8 mars dernier organisé au foyer communal par l'association « Vaincre avec Elles » à l'occasion de la journée internationale des droits des Femmes a rencontré un franc succès.

La représentation théâtrale organisée lors du Festival des Tréteaux a également été une réussite.

Il annonce ensuite les évènements suivants :

Le Vernissage de l'exposition du Printemps de Neuville aura lieu le samedi 9 avril prochain. L'exposition durera jusqu'au 16 avril. Le jury de sélection se réunit ce samedi pour choisir les œuvres qui seront exposées.

Les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril prochains à l'annexe de la Mairie.

L'association ALNEN organise un nettoyage de la nature le dimanche 10 avril prochain. Monsieur le Maire la remercie pour cette belle initiative. Il regrette que les Élus soient mobilisés au bureau de vote le même jour.

Une distribution d'œufs de Pâques aura lieu le dimanche 17 avril matin sur la place du Pont.

La traditionnelle commémoration de la victoire de 1945 aura lieu le dimanche 8 mai. À cette occasion, les enfants de CM1/CM2 animeront la cérémonie avec des chants.

La brocante annuelle aura lieu le dimanche 15 mai.

Monsieur le Maire rappelle que tous les Élus ont reçu une invitation de la part de la CACP pour une présentation du Projet de Territoire le 11 avril à 20H00.

Madame FOUQUE-DUVAL s'étonne de l'absence de communication sur l'identité du nouvel ASVP et demande à connaître son prénom.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Mokrane HAMMAR et qu'il lui semble que l'information avait bien été communiquée aux élus.

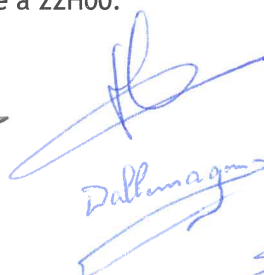
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée le jeudi 19 mai 2022.

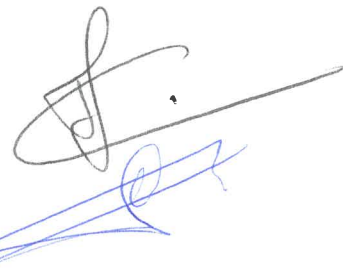
Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 22H00.



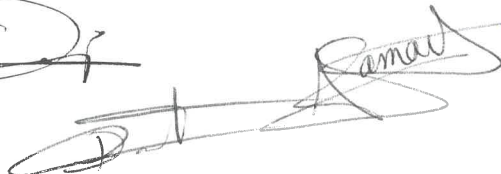
Christophe Fayon




Dallmann






Rama

